

Stimulation marche extérieure



Activités de loisirs



Surveillance à la prise de médicaments préparés



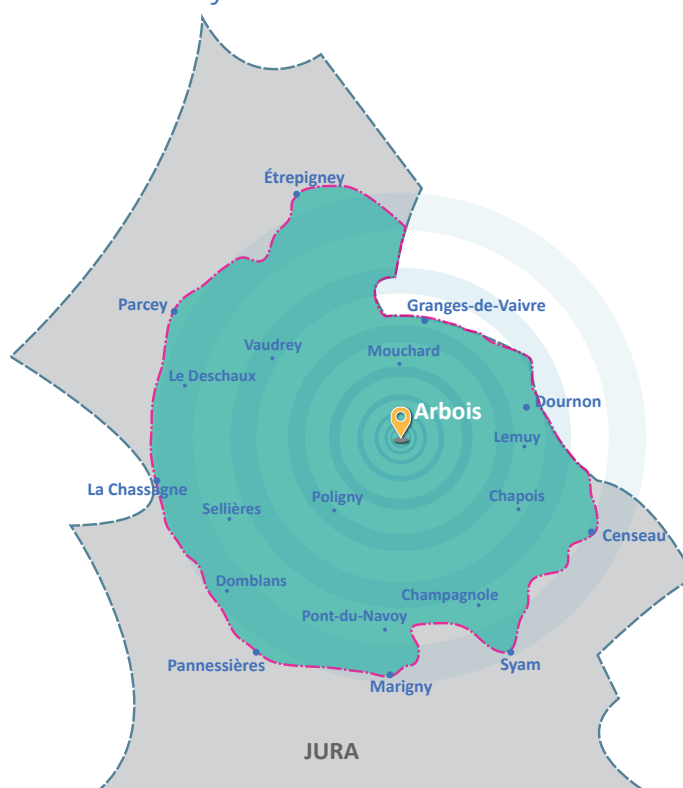
Aide à l'alimentation



Stimulation cognitive - Aide au lever/coucher/déplacements - etc.



Nous intervenons dans le département du Jura,
dans un rayon de 30 km autour d'Arbois



Nous contacter

Aidance
9 rue Chauvin
39600 Arbois
Tél 06 37 43 51 17
aidance@juralliance.fr



Conception : Juralliance - Mars 2026 - Photo Freepik (Rawpixel DCStudio)



Une solution de relayer à domicile
pour les aidants



**Aidance vous propose de
prendre le relais auprès
de la personne que vous
accompagnez pour vous
faciliter le quotidien**

Un dispositif proposé par l'ARS et MSA services de Bourgogne Franche-Comté
et porté par La Maison des Parours de l'association Juralliance



Le dispositif

Le **relayage à domicile** est une solution de répit souple et sécurisante pour les personnes qui viennent en aide non professionnellement à une personne dépendante de leur entourage.

Dans quel but ?

Prévenir les situations d'épuisement de l'aidant familial et les risques de rupture de la relation aidant/aidé.

Permettre à l'aidant de s'absenter pour ses loisirs, ses rendez-vous, une hospitalisation...

Pour qui ?

Le relayage s'adresse au binôme aidant/aidé. La personne aidée peut être un adulte ou un enfant :

- en situation de handicap ;
- en perte d'autonomie ;
- atteinte d'une maladie neuro dégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.)



Le relayeur

Le relayeur réalise tous les actes de la vie quotidienne non techniques et non soignants réalisés par l'aidant.

Il a un profil social et/ou médico-social pluridisciplinaire et sait être à l'écoute et analyser les situations d'intervention.

Interventions

La nature des interventions sera à définir avec le binôme aidant/aidé.

Le relayeur ne remplace pas les services extérieurs déjà mis en place au domicile (soins médicaux, aides à domicile...).

Modalités

Le relayage s'effectue à partir de 4 heures d'intervention.

La limite d'heures d'intervention dans l'année est de 72 heures.

Pour une grande accessibilité, le reste à charge est de 2,08 € de l'heure.

